

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



24108703



09 JUL. 2024

Greffier

N° d'entreprise : **0468 670 247**

Nom

(en entier) : **Agent de banque et d'assurances Basse-Meuse et Bocage**

(en abrégé) : **ABABB**

Forme légale : **SComm**

Adresse complète du siège : **Rue Saint Hadelin 1 - 4600 Visé**

- Objet de l'acte :**
- 1. Admission d'un nouvel associé commandité B en la personne de Monsieur Pierre BRAGARD et nomination au poste de gérant - Approbation des documents juridiques par l'associé entrant.**
 - 2. Admission d'un nouvel associé commandité B en la personne de Monsieur Sébastien KARL et nomination au poste de gérant - Approbation des documents juridiques par l'associés entrant.**
 - 3. Cession des parts entre associés B.**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 18 juin 2024.

"L'assemblée accepte Monsieur Pierre Bragard en tant qu'associé commandité B et sa nomination en tant que gérant pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} juillet 2024, après que celui-ci ait marqué son accord express sur les dispositions des statuts et du règlement d'ordre intérieur et qu'il s'engage à observer scrupuleusement les dispositions de ces contrats à compter de la date de son entrée.

"L'assemblée accepte Monsieur Sébastien Karl en tant qu'associé commandité B et sa nomination en tant que gérant pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} juillet 2024, après que celui-ci ait marqué son accord express sur les dispositions des statuts et du règlement d'ordre intérieur et qu'il s'engage à observer scrupuleusement les dispositions de ces contrats à compter de la date de son entrée.

Il est notifié à l'assemblée générale qu'une cession de parts B interviendra en date du 1^{er} juillet 2024 en vertu de laquelle :

-Messieurs G. Dejalle, P. Daemen, D. Pezzin, B. Boniver et R. Deposson ont cédé chacun 77 parts B à Monsieur P. Bragard;

-Monsieur F. Miermans a cédé 76 parts B à Monsieur P. Bragard;

-Monsieur F. Capo-Chichi a cédé 39 parts B à Monsieur P. Bragard et 38 parts B à Monsieur S. Karl

-Madame F. Garray et messieurs B. Peters, E. Guyot, P. Pirotte, P. Villers et F. Patrini ont cédé chacun 77 parts B à Monsieur Sébastien Karl;

La cession de chaque part B aura lieu entre associés B pour un prix égal à la valeur nominale des parts, à savoir 2,50 €. Les réserves disponibles et indisponibles définies dans les statuts continueront à appartenir à l'associé cédant.

Conformément aux statuts de la société :

-tous les associés B déclarent avoir pris connaissance de ces cessions de parts B et marquent leur accord unanime sur lesdites cessions;

-les associés A informent l'assemblée qu'ils ont pris connaissance desdites cessions."

Pour extrait conforme,

Directeur gérant,

Pezzin David

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).